

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2024/140**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>37</b>	<b>37</b>	<b>21</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>02/12/2024</b>

<b>Date d'affichage</b>

<b>Objet de la Délibération</b>
---------------------------------

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 17 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaients Présents (20) :** - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI - Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI - Maria GAROBY - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI - Angèle NERI - José OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI - Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI -

**Pouvoirs (1) :** Maryline MASSONI donne pouvoir à Muriel BELTRAN

**Absents (16) :** Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Anne-Marie NATALI - Pierre NATALI - Gabriel PASQUALI – Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : **Avis sur le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.**

Monsieur Jérôme CAPPELLARO a été désigné comme secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5216-5 et L 2224-13 à L 2224-17, L2333-76 à L2333-80 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 541-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sur la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 et de l'ordonnance du 17 décembre 2010 retranscrivant les lois de Grenelle de la Directive 2008/98/CE du Parlement Européen ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite AGECE ;

Vu le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) adopté par l'assemblée régionale le 25 juillet 2024 par délibération n°24/093 ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes sur le financement du service ;

Acte rendu exécutoire,  
Après dépôt en Préfecture

**LE :** [ ]

Et publication ou notification

**DU :** [ ]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20241216-2024-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal de la Communauté de Communes Marana Golo (CCMG). Il s'impose à tout usager du service public de gestion des déchets.

Le Président explique que la CCMG exerce depuis le 31 décembre 2012 la compétence « collecte des ordures ménagères et assimilées ». A ce titre, il nous appartient d'adopter un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qui remplisse les objectifs suivants :

- Définir et délimiter le service rendu à la population sur son territoire ;
- Présenter les collectes et prestations mises en place ;
- Expliciter le fonctionnement et les modalités d'application de chaque collecte ;
- Définir les règles d'utilisation du service par les usagers ;
- Informer la population, répondre aux interrogations des habitants et utilisateurs du service ;
- Préciser les sanctions en cas de non-respect des règles par les usagers.

#### **EMET UN AVIS FAVORABLE**

- Sur le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.
- Autorise le président ou son représentant à notifier tous documents y afférents.
- Ce règlement sera adopté par arrêté par le Président, dès lors il rentrera en vigueur.
- Ce règlement sera transmis à toutes les communes membres de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**

**Jean DOMINICI**